



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.048
portant sur

Contrat de maintenance des postes de relevage

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société SEIT HYDR'EAU pour la maintenance des postes de relevage pour un montant de 1 442.00 € HT soit 1 730.40 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat est reconductible de manière expresse pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

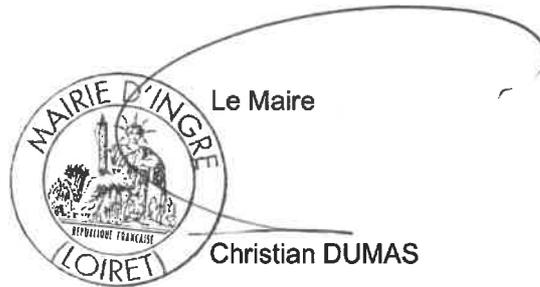
Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Seit Hyd'eau

A Ingré, le **08 OCT. 2020**

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **08 OCT. 2020**

Publié ou notifié-le : **08 OCT. 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**DC-20-048**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-10-08T10-52-43.00 (MI225739660)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20201008-DC-20-048-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat de maintenance des postes de relevage

Date de décision : 08/10/2020



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.4. Décision qui donne délégation de signature pour un ou plusieurs marchés déterminés :
- 1.1.4.2. dont le montant d'opération n'impose pas l'usage d'une procédure formalisée du code.

Acte : DC.20.048 - CONTRAT REPRISE **Multicanal :** Non
DECHET PAPIER.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date **08/10/20 à 10:52**

Par **LE TUMELIN Sylvie**

Transmis

Date **08/10/20 à 10:52**

Par **LE TUMELIN Sylvie**

Accusé de réception

Date **08/10/20 à 11:00**